



Téléphone Fax :
02 38 39 10 66

Secrétariat :
Mardi et Vendredi de 17 h à 19 h

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2016

L'an deux mil seize, le vendredi seize décembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 09/12/2016, s'est légalement réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MANGEANT Jean-Claude, Maire de la Commune.

Etaient présents : M. MANGEANT, Maire, Mme VIRON, M. MAYANS, Mme VERRIER, Adjoint, Mme COLLET-PESTOUR, M. DERACHE, M. EVARISTE, Mme KAUFFMANN, M. BRASSAMIN, M. PROFFIT, Conseillers Municipaux

Mme Kauffmann a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du 14/10/2016. Après avoir été commenté, il est signé par tous les membres présents.

1- DELIB 49/2016 : FUSION DU SYNDICAT MIXTE DE L'ŒUF ET DE L'ESSONNE, ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE LA RIMARDE

Le Syndicat Mixte de l'Œuf et de l'Essonne et le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Rimarde sont deux syndicats compétents en matière de gestion et d'entretien des cours d'eau.

La loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 prévoit le transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations des communes aux EPCI-FP au 1^{er} janvier 2018.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après NOTRe), entraîne en outre plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (ci-après EPCI-FP) et aux syndicats.

Dans le cadre de ces réformes nationales relatives à la rationalisation des syndicats et à la réorganisation des compétences de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations, les deux syndicats de l'Œuf et de l'Essonne et du Bassin de la Rimarde ont décidé de se regrouper pour former un seul syndicat.

Le nouveau syndicat souhaite ainsi exercer les compétences antérieurement assurées sur ce territoire par les deux syndicats, et dans la perspective d'un périmètre hydrographique cohérent, envisage d'exercer les compétences résultant de la réforme introduite aux articles 56 à 59 de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014.

Le but de ce regroupement est de permettre une optimisation de l'organisation et de la gestion de ces compétences sur ces territoires.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé la fusion du Syndicat Mixte de l'Œuf et de l'Essonne et du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Rimarde au sein d'un nouveau syndicat (avec reprise intégrale des agents, des contrats, des biens et plus largement de tous les droits et obligations).

Conformément à la procédure de fusion définie à l'article L. 5212-27 du CGCT et par délibération conjointe du 11/07/2016 et du 08/07/2016, le Syndicat Mixte de l'Œuf et de l'Essonne et le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Rimarde compétents en matière de gestion et d'entretien des cours d'eau, ont initiée une procédure de fusion.

Le 23/11/2016, et conformément au délais de deux mois prescrit par l'article L.5212-27 du CGCT, le Préfet a adopté un arrêté de projet de périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion. Cet arrêté de périmètre a été notifié aux syndicats et à leurs membres.

Conformément, aux dispositions de l'article L. 5212-27 du CGCT, par la présente délibération, la Commune d'Ondreville sur Essonne est appelée à approuver le projet de fusion du Syndicat Mixte de l'Œuf et de l'Essonne et du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Rimarde.

La fusion sera prononcée par arrêté préfectoral après accord obtenu à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres des syndicats représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre ou à la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu les dispositions de l'article L. 5212-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du 11/07/2016, du Syndicat de l'Œuf et de l'Essonne portant initiative de la fusion
Vu la délibération du 08/07/2016 du Syndicat du Bassin de la Rimarde, portant initiative de la fusion ;
Vu le projet d'arrêté de périmètre du préfet du 23/11/2016
Vu les projets de statuts

Considérant que le Syndicat Mixte de l'Œuf et de l'Essonne et le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Rimarde sont deux syndicats compétents et complémentaires en matière de gestion et entretien des cours d'eau ;

Considérant que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles contraint à des transferts de compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI-FP et syndicats ;

Considérant que les études révèlent que la fusion permettrait de créer une organisation et une gestion de ces compétences, cohérentes et efficaces sur ces territoires.

DECIDE

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal rend par la présente un avis favorable à la fusion du Syndicat Mixte de l'Œuf et de l'Essonne et du Syndicat Intercommunal du Bassin de Rimarde et demande en conséquence au Préfet du département du Loiret d'adopter un arrêté de fusion conformément aux dispositions précitées, auquel sera annexé un projet de statuts. Ce périmètre comprenant ainsi les communes de : Attray, Augerville-la-Rivière, Aulnay-la-Rivière, Boiscommun, Bondaroy, Bouilly-en-Gâtinais, Briarres-sur-Essonne, Chambon-la-Forêt, Chilleurs-aux-Bois, Courcelles, Courcy-aux-Loges, Dadonville, Dimancheville, Escrennes, Estouy, La-Neuville-sur-Essonne, Mareau-aux-Bois, Montbarrois, Montigny, Nancray-sur-Rimarde, Neuville-aux-Bois, Nibelle, Ondreville-sur-Essonne, Orville, Pithiviers, Pithiviers-le-Vieil, Puiseaux, Santeau, Vrigny, Yèvre-la-Ville.

Article 2: Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-27 du CGCT, l'ensemble des personnels du Syndicat Mixte de l'Œuf et de l'Essonne relèvera du Syndicat mixte de l'Œuf de la Rimarde et de l'Essonne dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes, avec

conservation, s'ils y ont intérêt, du bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, des avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-27 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat de l'Œuf et de l'Essonne sera transféré de plein droit au Syndicat mixte de l'Œuf de la Rimarde et de l'Essonne.

Article 4 : Le Maire de la Commune d'Ondreville sur Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à M. le Préfet du département du Loiret.

Article 5 : La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que ceux-ci disposent alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

2- DELIB 50/2016 : SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION PARTICULIERE D'APPUI FINANCIER DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE

Le Maire rappelle qu'à l'automne 2014, le Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la Mer a lancé le programme des « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV), visant à :

- territorialiser la politique de transition énergétique,
- donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de 1.5 milliard d'euros (sur 3 ans) a été mis en place pour financer les territoires lauréats en complément des autres aides publiques existantes.

Le Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais a candidaté à ce fonds, au nom du territoire, fin 2015. La candidature intégrait un programme d'actions portant sur les thèmes suivants :

- RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE DANS LE BATIMENT ET L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
- DIMINUER LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET LES POLLUTIONS LIÉS AUX TRANSPORTS
- DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET LA GESTION DURABLE DES DÉCHETS
- PRODUIRE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES LOCALES
- PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ, PROTECTION DES PAYSAGES ET PROMOTION D'UN URBANISME DURABLE
- PROMOUVOIR L'ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉCO-CITOYENNETÉ ET MOBILISATION DES ACTEURS LOCAUX

Vu l'engagement du Pays dans le cadre de ses programmes Agenda 21 et Trame Verte et Bleue, et sa réponse à l'appel à projets,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des dépôts et consignations, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu la Convention particulière d'appui financier signée le 19 mai 2016 entre le Pays, le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, la CC du Plateau Beauceron, la CC du Beauvais, la Commune de Dadonville et la Commune nouvelle Le Malesherbois, en présence de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'ADEME,

Considérant l'article 2 de la convention indiquant que le contenu de la convention pourra être modifiée par avenant et que le montant de l'appui du FTE pourra être augmenté jusqu'à un maximum de 2 000 000 € sur la base de nouvelles actions, et/ou pour inclure de nouveaux bénéficiaires,

Considérant l'instruction du Gouvernement du 7 novembre 2016, relative à la labellisation et au suivi technique, administratif et financier des territoires à énergie positive pour la croissance verte (réf. NOR : DEVK1602379J), précisant qu'à titre dérogatoire les associations et les personnes morales de droit privé sont éligibles aux fonds FTE,

Considérant l'intérêt de l'appui financier pour mettre en œuvre le projet de territoire lié à la biodiversité et à l'économie d'énergie, et plus particulièrement pour les collectivités, les associations et l'entreprise ayant répondu à l'appel à candidature du Pays, tels que mentionnées dans le projet d'avenant,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant à la convention particulière d'appui financier à intervenir entre le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, la Caisse des dépôts et consignations, l'ADEME, le Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais et l'ensemble des collectivités, associations et entreprises mentionnées dans le tableau joint en annexe, pour l'octroi du fonds (TEPCV).

Article 2 : d'autoriser Jean-Claude MANGEANT, Maire de la commune d'Ondreville sur Essonne, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention finalisée et tous documents afférents.

Article 3 : de mandater Monsieur Le Maire pour apporter tous les ajustements qui lui sembleront indispensables, pour conduire les procédures appropriées et pour prendre les délégations nécessaires à la mise en œuvre du projet.

3- DELIB 51/2016 : CREATION DU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTE DU LOIRET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 211-24,

Vu le courrier de Monsieur **Frédéric CULLERIER**, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 15 juin 2016 évoquant les difficultés de l'association de gestion du refuge des animaux (AGRA) de Chilleurs-aux-Bois et la solution préconisée de créer un syndicat mixte de niveau départemental dans le but d'apporter une solution auxdites difficultés,

Le maire expose au conseil municipal qu' il n'existe pas dans le département d'autre structure de type fourrière animale hormis celle gérée par l'AGRA dont la situation juridique n'est plus viable ; l'optique de conserver un service de fourrière pour un coût le plus proche possible de celui actuellement à la charge de la commune, d'où l'utilité de créer un syndicat de niveau départemental à qui serait confiée la compétence pour créer et prendre en charge la fourrière animale pour le compte des communes et communautés compétentes adhérentes

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité.

de demander, conformément aux dispositions combinées des articles L. 5211-5, L. 5711-1 et L. 5212-2 du CGCT, aux représentants de l'Etat dans les départements du Loiret et du Loir-et-Cher de créer un syndicat mixte compétent pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés compétentes adhérentes couvrant un périmètre comprenant le territoire des communes et communautés telles qu'elles sont listées dans le projet de statuts du syndicat annexé à la présente délibération et comprenant notamment le territoire de la commune d'Ondreville sur Essonne,

d'adopter sans modification le projet de statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret tel qu'il est annexé à la présente délibération.

4- DELIB 52/2016 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE PREPARATION DE DOCUMENTS ET D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL A MME OZIOL, RECEVEUR PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.
- Que la Commune est appelée à demander le concours de Madame OZIOL, receveur municipal, pour la préparation des documents budgétaires. Ce travail est absolument en dehors de ses obligations professionnelles.

Le Conseil Municipal considérant les services rendus par Madame OZIOL, receveur municipal, en sa qualité de conseiller économique et financier de la Commune,

DECIDE de lui allouer, à compter du nouveau mandat :

- L'indemnité de conseil fixée au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.
- Une indemnité spéciale annuelle, pour la préparation des documents budgétaires, conformément à l'arrêté interministériel du 21 mars 1962.

Délibération adoptée le 16 décembre 2016 à l'unanimité

La dépense sera inscrite au compte 622 du budget de la Mairie.

5- DELIB 53/2016 : CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET DES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

Le Maire informe l'assemblée,

Que compte tenu de :

la nécessité de disposer d'un agent d'entretien

Il convient de renforcer les effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 10 heures mensuelles pour :

l'entretien de la mairie, des sanitaires, et occasionnellement de la salle des fêtes et de l'Eglise.

Cet emploi pourrait être pourvu par un non titulaire en application de l'article 3-3 4°, de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu du manque d'informations sur la pérennité de ce poste sur plusieurs années.

L'emploi est assimilé à un emploi de catégorie C.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe (Indice Brut : 340 – Indice Majoré : 321)

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 4° et 34,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

D'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants pour l'emploi à temps non complet.

Sur nécessité de services et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures complémentaires.

6- DELIB 54/2016 : ACHAT COMBISYSTEM STIHL : DEMANDE DE SUBVENTION

Le devis de « Loisirs Services » dont le siège social est situé à Pithiviers le Vieil est soumis au Conseil Municipal pour le changement d'un combisystem STIHL.

Le devis pour l'achat d'un nouvel appareil est de 580,50 €uros TTC

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal ;

DÉCIDE de renouveler l'outil pour un montant 580,50 €uros TTC,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux communes à faible population,

DEMANDE l'autorisation de préfinancer ces achats.

La dépense sera mandatée au compte 2158 – programme 107 - du budget 2016.

7- DELIB 55/2016 : REMISE D'UN CHEQUE SUITE DEGREVEMENT LIE AUX INONDATIONS.

Suite aux inondations de juin 2016, l'Etat a effectué un dégrèvement sur les terres agricoles. La commune a été dédommagée d'un montant de 65 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTE le chèque n° 4982508 pour un montant de 65 €uros
Le chèque sera porté au crédit du compte 7788 du budget 2016.

8- DELIB 56/2016 : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE : DEMANDE SUBVENTION AUPRES DU PAYS BEAUCE GATINAIS EN PITHIVERAIS

M Le Maire a présenté en détail au Conseil Municipal deux devis afin de rénover l'éclairage de la commune, lors du Conseil du 08/07/2016 :

- Devis de « Engie Inéo » de Villemandeur pour un montant de 16.208,45 €uros TTC
- Devis de « Cegelec » de Dadonville pour un montant de 18.547,54 €uros TTC

Lors de la réunion du 14/10/2016, le Conseil Municipal a délibéré et a décidé de retenir le devis de « Cegelec » pour un montant de 18.547,54 €uros, compte tenu de la qualité de la prestation.

Ce devis comprend :

<u>Désignation des travaux</u>	<u>Quantité</u>
Fourniture et pose de lanterne de style LED consommation 55 W	16
Fourniture et pose d'un projecteur LED (éclairage façade église)	1
Mise en peinture de mats complets (hauteur 8m)	7
Mise en peinture de mats complets (hauteur 4 m)	1
Mise en peinture de console	8
Fourniture et pose d'un ensemble mat + crosse + lanterne (y compris massif et boîte de raccordement)	1

SOLLICITE une subvention auprès du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais dans le cadre de l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

DEMANDE l'autorisation de préfinancer ces achats.
La dépense sera mandatée au compte 2152– programme 903 du budget 2016.

9- DELIB 57/2016 : MISE EN PLACE DU RIFSE-EP

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux membres du corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ou détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13/12/2016.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP :

- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques (sous réserve de la parution des arrêtés ministériels des corps de l'Etat de référence)

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o pilotage.
 - o coordination
 - o conception

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o technicité
 - o expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Sujétions particulières.

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Operateurs Des APS / Adjoints d'animation		Montant minimal	Montant maximal
G1	Secrétaire de mairie	1000 €	3500 €
<i>G1 logé</i>			
G2			
<i>G2 logé</i>			
Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Adjoints Techniques (sous réserve de la parution de l'arrêté ministériel des corps de l'Etat de référence)		Montant minimal	Montant maximal
G1	Agent technique		
<i>G1 logé</i>			
G2	Agent d'entretien		
<i>G2 logé</i>			

Le dispositif n'est pas encore applicable aux adjoints techniques.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Esprit d'équipe
- Rendre compte

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- dans le cas d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Comportement
- Conditions de travail
- Compétences professionnelles

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Operateurs des APS / Adjoints d'animation	
G1	1.260 €
<i>G1 logé</i>	€
G2	€
<i>G2 logé</i>	€
Adjoints techniques (sous réserve de la parution des arrêtés ministériels des corps de l'Etat de référence)	
G1	€
<i>G1 logé</i>	€
G2	€
<i>G2 logé</i>	€

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de présence de l'agent.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- de prévoir, la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

10- DM 06/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2016

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2131	904			Bâtiments publics	4 382,22
23	231	904			Immobilisations corporelles en cours	-4 382,22
21	2158	107			Autres installations, matériel et outillage t...	1 900,00
21	2158	903			Autres installations, matériel et outillage t...	-1 900,00
21	2184	151			Mobilier	100,00
21	2158	903			Autres installations, matériel et outillage t...	-100,00
					Total	0,00

11- DIVERS

➤ Investissements 2017

1/ Petit matériel « informatique »:

Le Conseil Municipal approuve l'étude pour le renouvellement du matériel informatique et l'achat d'un vidéoprojecteur.

2/ Eaux pluviales :

M Le Maire expose au Conseil la possibilité d'un appel à projets pour le traitement des eaux pluviales.

3/ Rénovation sanitaires de la salle des fêtes :

M Le Maire se charge de demander un devis pour travaux de plomberie dans les sanitaires hommes.

La peinture sera faite par l'agent technique dans les 2 sanitaires.

4/ Réparation du banc devant l'église :

M Le Maire se charge de demander un devis à Jean-Jacques GROS pour la réparation.

5/ Routes endommagées :

M Le Maire se charge de contacter l'Entreprise Vauvelle pour boucher les trous en formation sur certaines routes de la commune.

➤ **Contrat Joker Chorus Pro :**

Dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des factures, notre prestataire informatique nous propose d'améliorer la remontée des factures reçues via le contrat Joker Chorus Pro.

Après avoir été informé, le Conseil Municipal valide la mise en place de ce contrat.

➤ **Remise de chèque du Tennis Club d'Ondreville :**

Le TCO remet un cheque de 110 € correspondant à la moitié des cotisations des adhérents pour l'occupation du terrain de tennis.

➤ **Cartes de vœux :**

Le Conseil donne un avis favorable pour le renouvellement des cartes de vœux 2017.

➤ **Bulletin municipal :**

Le Conseil donne un avis favorable pour l'élaboration d'un bulletin municipal en 2017.

➤ **Calendrier des fêtes :**

Le Conseil valide les dates proposée pour les fêtes organisées par la commune

04 juin 2017 : Vide grenier

24 juin 2017 : Fête de la St Jean

01 octobre 2017 : Concert annuel

02 décembre 2017 : Repas des aînés

➤ **Les colis de Noël 2017:**

La distribution se fera le dimanche 18 décembre au matin par 2 équipes (Mme Kauffmann / M. Evariste et M. Brassamin / M. Profit).

➤ **Accueil des nouveaux arrivants :**

M Le Maire propose de réunir les nouveaux arrivants afin de leur présenter la commune et les associations.

La réunion est prévue le samedi 21 janvier à 17h.

➤ **Accueil d'un stagiaire :**

M Le Maire a été sollicité pour accueillir un jeune. Ce dernier ne viendra pas, il a un autre stage correspondant mieux à ses attentes.

➤ **Sollicitation de la coopérative scolaire de l'école d'Echilleuses :**

La mairie a été sollicitée par la coopérative scolaire afin de les aider à financer les sorties scolaires.

M Le Maire propose que le projet soit revu dans le cadre des subventions 2017 et en attendant de réunir toutes les informations nécessaires à la prise d'une décision.

➤ **Récapitulatif des dossiers reçus suite à des demandes de déclaration d'intention d'aliéner**

M le Maire expose aux membres du conseil municipal les dossiers de demande d'aliénation depuis le dernier Conseil :

Mme BEUVELET Janine	14 Chemin du Moulin de la Groue	Dde faite par Me Montazeaud de Bourg La Reinet	La mairie n'exerce pas son droit de préemption urbain
M et Mme MONERIE	24 rue de la Vallée de Foussereau	Dde faite par Me Milleron Le Malesherbois	La mairie n'exerce pas son droit de préemption urbain

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres,